



Commission des Psychologues



**Compte rendu de la réunion
plénière du 21 décembre 2018**

Présidence de l'Assemblée plénière

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom		Langue
✓	Présidente	Henry	Catherine		FR
	Président suppléant	Allaert	Alexander		NL

Membres de l'Assemblée plénière

Présence	Secteur	Nom de Famille	Prénom	Association professionnelle	Mandat	Vote	Langue
MEMBRES NÉERLANDOPHONES							
	Recherche	Proost	Karin	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Verhofstadt	Lesley	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Recherche	Uzieblo	Katarzyna	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Van Hoof	Elke	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Travail & Organisation	De Witte	Karel	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Schouteten	Jo	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Travail & Organisation	Van Lishout*	Bie	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Van Daele	Judith	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Education	Plasschaert	Lien	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Education	D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Lietaert	Leen	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Clinique	Lowet	Koen	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Hilderson	Michaël	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Clinique	Van Daele	Tom	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Delfosse	Lynn	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
MEMBRES FRANCOPHONES							
	Recherche	Fouchet	Philippe	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Recherche	Blavier	Adélaïde	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Rozenberg	Alain	APPPSY	Effectif	x	FR
	Recherche	Widart	Frédéric	APPPSY	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Ucros	Claudia	UPPSY	Effectif		FR
	Recherche	Mathieu	Bernard	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Laermans	Christine	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Parisse	Johan	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation			BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Penxten	Jerry	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation	Drory	Diane	APPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Robin	Didier	APPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Hanquet	Chantal	UPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Gontier	Alain	UPPSY	Suppléant		FR

	Education	Frenkel	Stephanie	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Education	Cassiers	Marie-Claude	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Education	Lenzen	Brigitte	APPPSY	Effectif	x	FR
	Education	Rauïs	Françoise	APPPSY	Suppléant	x	FR
	Education	Defossez	Philippe	UPPSY	Effectif		FR
	Education	Declercq	Violaine	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Clinique	Chauvier	Pauline	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Clinique	Vassart	Quentin	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Haot	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Clinique	Gerard	Emilie	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Nadeau	Chloë	BFP-FBP	Suppléant		FR
	Clinique	Jaumaux	Paul	APPPSY	Effectif		FR
	Clinique	Florence	Jean	APPPSY	Suppléant		FR
	Clinique	Kestemont	Paul	UPPSY	Effectif		FR
✓	Clinique	Vermeyleylen	Martine	UPPSY	Suppléant		FR

Les membres effectifs (ayant droit de vote ou consultatifs) peuvent toujours siéger à une séance plénière. Un membre suppléant ne participe que si le membre effectif ayant droit de vote ou un membre consultatif de son

association professionnelle et de son groupe linguistique ne peut siéger. Le suppléant ne peut voter que s'il remplace un membre effectif ayant droit de vote.

***Bie Van Lishout** a été élue en tant que **trésorière** par l'assemblée plénière et sera dénommée comme tel dans ce rapport.

Membres du personnel

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom	Psychologue	Langue
✓	Directrice	Laloo	Julie	x	FR
✓	Collaboratrice administrative	Chiriboga	Lorena	x	FR

Le personnel n'est plus présent durant les discussions et les débats entre les membres de l'Assemblée Plénière. Ce choix a été posé afin de permettre au Directeur de donner des lignes directrices claires prises par l'Assemblée Plénière. Cependant lorsque l'Assemblée Plénière discutera, par exemple : des objectifs du service communication, un représentant sera présent. De plus, un membre du personnel assurera la retranscription du rapport.

Personnes invitées uniquement lors d'un point de l'ordre du jour

Jean-Marc Hausman (FR) : juriste au sein du service d'étude

Jonathan Dujardin (FR) : collaborateur au sein du service communication

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Rapport de la réunion du 21/09/2018 : remarques et approbation**
3. **Enregistrements : situation actuelle**
4. **Demandes d'inscription sur la liste des psychologues**
5. **Publication de l'AM portant approbation du montant des frais administratifs et de la contribution au coût de la mise à jour de la liste des psychologues fixés par la Commission des psychologues**
6. **État des lieux financier & budget 2019**
7. **Projet : réforme de la Loi de 93**
8. **Projet : réforme du fonctionnement disciplinaire**
9. **Élection secrétaire**
10. **Mission**
11. **Projets de recherche : état des lieux**
12. **Conseil disciplinaire : état des lieux**
13. **Communication de crise**
14. **Carte blanche :**
 - Table ronde des présidents des associations professionnelles
 - Annotations personnelles et RGPD
15. **Proposition d'agenda pour la séance plénière de mars**
16. **Fin de la réunion**

Pour des raisons économiques, cette réunion plénière a eu lieu dans les bureaux de la Commission des Psychologues. Aucun interprète n'a été mandaté pour réaliser la traduction simultanée en français et néerlandais.

1. Ouverture de la réunion

La Présidente, Catherine Henry, ouvre la réunion.

L'absence de traduction simultanée lors de la réunion fait débat au sein des membres non bilingues en français et néerlandais. La Directrice propose de reprendre ce point lorsque le budget sera abordé.

2. Rapport de la réunion plénière du 21/09/2018 remarques et approbation

Différentes remarques sont émises sur le rapport de la Séance plénière du 21 septembre 2018. La Présidente et la Directrice prennent bonnes notes des corrections à faire pour le rapport et celui-ci sera modifié en fonction.

La Directrice encourage les membres à partager, avant le début de la réunion, les remarques sur le rapport, par e-mail, afin que nous puissions présenter à l'Assemblée Plénière directement les améliorations suggérées. Il sera évidemment toujours possible de proposer à ce moment-là d'éventuelles remarques finales.

3. Enregistrements : situation actuelle

En 2018, nous avons pu compter environ 14200 inscrits, dont 1377 nouveaux dossiers.

4. Demandes d'inscription sur la liste

Nombre total	23	Approuvé	Rejeté
Dont sur la base de ...			
• Attestation belge d'équivalence à un diplôme repris dans la loi du 8 novembre 1993	4	4	0
• Agréés comme psychologue par une autorité compétente reprise dans la banque de données 'regulated professions' de l'Union Européenne	6	6	0
• Diplôme français ou allemand donnant automatiquement accès dans ce pays à l'exercice de la profession en tant que psychologue	3	3	0
• Diplôme universitaire en psychologie + preuve(s) d'au moins 1 ans équivalent temps plein d'expérience professionnelle en tant que psychologue au cours des dix dernières années	1	0	1
➤ Suite à l'approbation d'un dossier présenté lors de cette réunion, un maximum de neuf semaines de congé par an a été décidé comme référence pour les dossiers futurs à approuver.			
• Autres dossiers	9	0	9

Les demandes d'inscription enregistrées auprès de la Commission des Psychologues sont en principe traitées par le secrétariat. Les demandes qui ne peuvent être acceptées par le secrétariat sur la base du mandat exécutif que celui-ci a reçu de l'Assemblée plénière (par ex. concernant les demandes étrangères) sont étudiées au sein d'un groupe de travail composé de membres de l'Assemblée plénière. Ce groupe de travail étudie le dossier avant la réunion plénière et formule un avis afin d'accepter ou de refuser une demande d'inscription.

Le groupe de travail présente 23 dossiers à cette réunion. L'Assemblée plénière décide si ces dossiers sont acceptés ou refusés. Les décisions prises sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Note. Une description détaillée des dossiers traités a été distribuée aux membres de l'Assemblée plénière au préalable. Etant donné le caractère confidentiel de ces informations, elles ne seront pas divulguées dans le présent rapport.

[Plus d'informations sur les critères et la procédure sur notre site internet.](#)

Les personnes dont la demande a été rejetée recevront une explication détaillée. Nous y énonçons les éventuelles actions possibles afin d'obtenir un nouvel examen de leur demande d'inscription sur la liste des psychologues. En complétant leur dossier, les candidats fournissent des éléments justificatifs de leur formation ou de leur pratique. Après examen de ces éléments, le groupe de travail formulera à nouveau un avis et l'Assemblée plénière pourra statuer sur leur demande.

[Plus d'informations à ce propos sur notre site internet.](#)

La Commission des Psychologues est en train d'étudier la question du doctorat comme critère suffisant ou non pour l'inscription et prévoit de remettre un avis au ministre de tutelle à ce propos.

5. Publication de l'AM portant approbation du montant des frais administratifs et de la contribution au coût de la mise à jour de la liste des psychologues fixés par la Commission des psychologues

La Directrice annonce que le montant de la cotisation 2019 est de 65 euros comme prévu dans l'[Arrêté ministériel](#) du 23 NOVEMBRE 2018. - Arrêté ministériel portant approbation du montant des frais administratifs et de la contribution au coût de la mise à jour de la liste des psychologues fixés par la Commission des psychologues.

6. État des lieux financier & Budget 2019

La Trésorière propose de parcourir le compte de résultat de 2018 de manière détaillée.

Les résultats sont négatifs. Toutefois, nous pouvons noter qu'ils le sont un peu moins que budgétisé pour 2018.

Cette tendance à des résultats en perte est observée depuis 2016. La Trésorière vient rappeler l'importance, dans ce cadre, d'augmenter la cotisation compte tenu des réserves insuffisantes si cette tendance se poursuit en 2019.

Les liquidités en cette fin d'année 2018 sont estimées à 70000 euros.

En réponse à une question d'Alain Rozenberg, la Directrice précise que les rentrées estimées pour 2019 correspondent à 65 euros x 14000 psychologues inscrits = 977200 euros. Elle mentionne que

les frais administratifs de 10 euros pour l'impression de documents officiels constitueront une (petite) rentrée supplémentaire pour l'année 2019.

La Directrice propose avec la Trésorière un budget 2019 suite à la cotisation fixée à 65 euros. Etant donné les moyens financiers réduits, certains projets devront être postposés et d'autres seront tout simplement abandonnés.

Dans ce cadre, elles proposent les économies suivantes :

- Réduction du personnel : 1 ETP en moins au service d'administration ;
- Implémentation de frais administratifs pour la production de documents (par ex. certificats d'inscription en version papier) ;
- Brochures papier payantes ;
- Limitation du rythme des Conseils disciplinaires à 1 séance/mois donc 1 jeton/mois/personne ;
- Limitation du budget de formation des Conseils disciplinaires ;
- Report de la digitalisation des archives ;
- Report des projets informatiques pour la professionnalisation de la base de données (par ex. une plateforme sécurisée pour les instances disciplinaires). La Directrice précise que le budget informatique sera extrêmement limité en 2019 et ne pourra permettre de mener entièrement à bien le projet de nouvelle base de données ;
- ...

Alain Rozenberg demande comment la Commission peut-elle s'en sortir si elle manque de fonds ? La Directrice a renvoyé la même question au cabinet. La Présidente espère que l'on saura tenir encore une année afin d'introduire une nouvelle proposition de budget en 2020 avec une demande d'augmentation de la cotisation. Elle précise qu'aucune justification n'a été apportée par le ministre suite à la publication de l'arrêté ministériel.

Par ailleurs, Alain Rozenberg trouve que l'absence de traduction simultanée lors des réunions plénières est inacceptable. Elle correspond à une impossibilité de travail pour lui qui l'obligerait à remettre sa présence aux réunions en question. Il semble que cela soit un problème pour l'Assemblée dans son ensemble.

L'Assemblée propose alors de parcourir, point par point, les dépenses prévues pour analyser les possibilités d'économie qui permettraient de rétablir les traductions simultanées.

Parmi celles-ci, un déménagement des locaux ne semble pas envisageable, nous sommes liés par un contrat de bail et les coûts impliqués par un déménagement gonfleraient également les dépenses.

Les coûts liés à l'envoi des documents (par ex. impression, frais de port...) ont été abordés. Jonathan Dujardin note les remarques émises pour continuer à économiser l'année prochaine.

Les coûts liés aux experts ont été clarifiés.

Alain Rozenberg demande à la Directrice si une assurance est prévue pour les membres de la plénière qui valident un budget en cas de problèmes financiers. La Directrice propose de prendre contact avec l'assureur et de revenir vers l'Assemblée plénière à ce sujet.

Les formations apportées au personnel et aux Conseils disciplinaires ont été parcourues. Les

frais de comptabilité plus importants ont été clarifiés. Les cotisations pour la participation à des plateformes de concertation professionnelle ont été analysées.

Les frais pour les traductions futures seront clarifiés. D'autres alternatives moins onéreuses vont être envisagées. Marie-Claude Cassiers propose de se renseigner auprès d'étudiants en traduction-interprétation.

La Directrice, s'engage à apporter plus d'informations sur certains points, notamment pour les frais IT liés au site internet et au recours à des experts externes.

Les frais de catering liés au fonctionnement interne sont analysés en détail et connaissent une réduction majeure.

Koen Lowet demande si l'on peut transférer des frais de l'"opérationnel" vers l'"amortissement". La directrice renverra la demande au comptable. Elle craint toutefois que cela ne représente qu'un étalement comptable.

Tom Van Daele demande une estimation des rentrées que les frais supplémentaires administratifs liés à la commande des documents génèreront. La directrice clarifie qu'un compte bancaire séparé a été créé pour pouvoir analyser les résultats. À l'heure actuelle, il est impossible de pouvoir estimer clairement les bénéfices sans savoir quelle sera la demande.

La Trésorière repose la question du maintien de la traduction simultanée à la Réunion Plénière. Tom Van Daele propose de poser la question dans l'autre sens et d'envisager ce que la Commission des Psychologues ne pourra pas faire si elle choisit de maintenir la traduction simultanée. Deux grands frais sont, dans ce cadre, remis en question : la participation à la Plateforme des Ordres et Instituts et les projets de communication. La Directrice, en effet, se verra contrainte de remettre à plus tard certains projets de communication sur notre site internet, notamment sur ce qu'est un psychologue et son statut. Par ailleurs, la campagne vers les employeurs devrait potentiellement être ralentie.

Si on maintient tous les projets, on creuse le déficit dans le budget.

Koen Lowet reproche le fait de vouloir économiser sur la traduction simultanée et remet en question les initiatives et projets futurs alors que la mission de la Commission restent à définir. Est-ce à la Commission de venir clarifier ce qu'est un psychologue, un psychothérapeute, etc. ?

La Présidente approuve cette initiative en tant qu'Ordre, comme ce qui est mené comparativement chez les avocats. Koen Lowet pense que la Compsy n'est pas comparable aux avocats car ils n'ont pas d'associations professionnelles.

La Présidente rappelle que la Compsy a été créée par les associations professionnelles et trouve incompréhensible que les associations viennent se mettre constamment en compétition face à elle.

Suite à ce point, Koen Lowet indique qu'il existe effectivement une compétition entre la Commission et les associations professionnelles. Selon lui, il y a eu une rupture de confiance lors de la réunion plénière du mois de septembre. La Présidente s'étonne et clarifie que ce n'est pas ce qu'a reflété la Table ronde des présidents rassemblant les Présidents des associations professionnelles au mois de novembre 2018.

Koen Lowet s'explique en mettant en avant le fait, notamment, qu'une cotisation a été décidée sans même se poser la question de l'impact financier qu'elle pourrait avoir sur les associations professionnelles en termes de rentrées financières.

La Présidente clarifie que la Compsy est un organe officiel indépendant qui a besoin de moyens pour vivre afin de remplir ses missions.

Emilie Gérard suggère en clôture de discussion de mettre les publications, tel que le code de déontologie, en vente. La possibilité d'un colloque payant est abordée. Toutefois, les moyens actuels sont tout juste suffisants pour remplir nos missions.

Tom Van Daele valide le budget quitte à limiter certains frais par la suite.

Toute l'Assemblée plénière valide le fait de garder la traduction simultanée et la participation à la Plateforme des Ordres & Instituts en négociant les prix les moins chers possibles.

La Présidente demande de voter le budget 2019.

Alain Rozenberg rappelle qu'il vote pour le budget sous réserve d'avoir l'assurance d'être protégé en cas de problèmes financiers. L'ensemble de l'Assemblée plénière suit cette position.

Le budget 2019 est approuvé avec 9 voix en faveur et une abstention de Koen Lowet.

7. Projet de réforme de la Loi de 93

En 2016 et 2017 des audits avaient eu lieu afin de revoir le fonctionnement de la Compsy. Sur cette base, un projet de réforme de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue qui décrit le fonctionnement de la Commission des Psychologues avait été proposé. Ce projet comportait entre autres :

- Un ancrage juridique du Bureau en tant qu'organe de la Commission des Psychologues ;
- L'approbation du budget par le ministre (obligatoire pour tout organisme public) ;
- La désignation d'un commissaire du gouvernement et d'un assesseur juridique.

En 2018, le cabinet de tutelle a demandé aux associations professionnelles de se positionner face à cette proposition de réforme. Il apparaît que 2 des 3 associations professionnelles représentées (APPPsy & UPPsy) ont soutenu ce projet. La troisième (FBP) est contre ce projet de réforme.

La Directrice remercie les deux associations qui soutiennent le projet. Elle aimerait cependant comprendre la raison qui a mené la Fédération belge des psychologues à bloquer l'avancée du projet à ce stade alors que toutes les associations avaient participé à sa construction en concertation avec la Commission des Psychologues et le cabinet de tutelle.

La Présidente demande pour quelle raison la FBP se positionne de la sorte.

Koen Lowet précise que la voix qui a été portée par la FBP auprès du ministre est un avis en faveur d'un Ordre des Psychologues Cliniciens sous tutelle du SPF Santé publique.

Lien Plasschaert indique qu'elle n'est pas en accord avec ce projet de la FBP d'un Ordre des Psychologues cliniciens.

Tom Van Daele vient préciser qu'il est membre de la FBP pour le secteur clinique mais qu'il ne représente aucune association officiellement. Il ne peut donc pas s'exprimer au nom de la FBP.

Il est délégué. Il n'est pas représentant. Ce point fait débat au sein de la réunion. Tom Van Daele pense que les actions qu'il a entreprises ou les points de vue qu'il a partagés à la Compsy sont à considérer de manière autonome et indépendante.

Pauline Chauvier trouve que cela mérite une clarification. Elle s'est déjà vue reprocher, par son association professionnelle, des positions prises en Assemblée Plénière.

Alain Rozenberg rappelle que la position de la FBP avait déjà été annoncée très clairement il y a 3 ans. Il ne s'étonne donc pas de cette continuité.

Il semble par ailleurs qu'aucun membre de la FBP de l'Assemblée plénière n'ait été consulté pour remettre cet avis au cabinet de notre ministre de tutelle.

Christine Laermans fait part de son sentiment d'incompréhension quant à son statut au sein de la FBP et de son association. Elle remet sa position et sa fonction en question de manière personnelle.

Claudia Ucros rappelle que la réforme avait été élaborée pour améliorer le fonctionnement de la Compsy et contrer les critiques qui lui étaient adressées. Elle aborde à nouveau la réunion qui a réuni les Présidents des associations où tous les participants étaient d'accord sur le fait que la Compsy doit rassembler tous les secteurs. Elle prend comme exemple le burnout. Cette problématique nécessite la collaboration de plusieurs secteurs. Il est nécessaire de collaborer.

Tom Van Daele porte la voix des cliniciens flamands via la VVKP qui sont en faveur d'un Ordre pour les cliniciens.

Pauline Chauvier explique le feedback qu'elle a reçu du secteur clinique francophone de la FBP : la crainte, si l'on change la loi de 1993, est qu'il n'y aura plus de contact entre le cabinet Ducarme et De Block ce qui compromettrait une collaboration avec le ministère de la santé. Avis qu'elle ne partage pas.

Patrick D'Oosterlinck se sent libre de prendre des décisions qui ne vont pas forcément dans le même sens que la FBP.

Claudia Ucros rappelle que les problématiques que l'on peut rencontrer en santé mentale ne sont pas l'apanage des psychologues cliniciens. Christine Laermans questionne le séparatisme observé ici.

Emilie Gérard se demande pourquoi le ministre décide de suivre une seule voix.

La Directrice demande qui est le représentant de la FBP pour savoir à qui s'adresser. Koen Lowet précise qu'il s'agit de Karel De Witte. Il critique également le fait que la Directrice prenne des contacts téléphoniques avec certains Présidents d'associations et pas d'autres.

Par ailleurs, Koen Lowet tient à préciser que la Compsy indique qu'une association bloque la réforme alors que ce qu'il a compris est que c'était la ministre de la santé qui bloquait le projet. La Directrice n'est pas d'accord avec ce point. Elle aurait reçu clairement l'information que considérant le nombre d'affiliés à la FBP, la voix contre ce projet de la FBP était suffisante.

Chantal Hanquet demande si la FBP a plus de soutien de la ministre de la santé que les autres associations professionnelles. Koen Lowet répond en expliquant que la FBP ne voulait pas être utilisée dans la discussion politique entre les deux ministres. Alain Rozenberg reprend en précisant

que la FBP avait remercié le ministre Ducarme dans un courrier en 2017 et a demandé d'être accueillie par la ministre de la santé de manière très explicite.

Koen Lowet rectifie et va plus en détail pour finalement préciser que c'est le ministre même qui a changé d'avis récemment au sujet du transfert de la Compsy. Il n'en sait pas plus.

Alain Rozenberg souhaite partager son avis personnel. Il pense que si la réforme avait pu avoir lieu et que la composition de l'Assemblée plénière avait été réglée par des élections libres, il y aurait un risque que la FBP perde le contrôle. Par ailleurs, le risque actuel est d'aller vers une paramédicalisation de la profession. Tendance contre laquelle Koen Lowet et Karel De Witte s'étaient insurgés. Le fait est que c'est ce vers quoi nous nous dirigeons aujourd'hui. C'est la réalité politique.

8. Projet de réforme du fonctionnement disciplinaire

Étant donné que la réforme du projet de loi de 1993 dans lequel la réforme des Conseils disciplinaires était intégrée est bloqué, ce projet est en attente également.

9. Élection Secrétaire

La Présidente rappelle la description de la fonction.

Pauline Chauvier et Claudia Ucros, membres du Bureau, sont élues en tant que Secrétaires (effective et suppléante).

10. Mission

Une proposition de mission a été envoyée par e-mail aux membres de l'Assemblée plénière. Ce texte est basé sur une collaboration entre le personnel de la Commission des Psychologues, un groupe de travail et le Bureau.

Sur la base des remarques et des questions de plusieurs membres de l'Assemblée, certains points seront clarifiés. Une nouvelle version sera proposée à l'Assemblée plénière de mars.

Koen Lowet demande si ce texte sera publié avant d'être validé auprès des associations professionnelles. La Directrice trouve suffisant d'impliquer les membres de l'Assemblée plénière qui sont issus des associations professionnelles.

Suite au départ de plusieurs membres, un vote n'est plus possible. Le quorum n'est plus atteint.

11. Projets de recherche : état des lieux

La Directrice demande de lire le rapport envoyé par e-mail. 4000 psychologues ont déjà répondu.

12. Conseil disciplinaire : état des lieux

La Directrice présente les statistiques des Conseils disciplinaires sous forme de tableaux.

Total du nombre de plaintes enregistrées à la Compsy	2014	2015	2016	2017	2018	Total
NL plaintes	6	20	28	36	31	121
FR plaintes	3	18	31	31	32	115

Décisions (à l'exclusion des non-recevables, incompetents ou jugements interlocutoires)	Acquittement	Avertissement	Suspension (max 2 ans)	Radiation (définitive)
Décisions en première instance NL	39 (2 fois, 2 dossiers avec 1 décision unique)	12	6	0
Appels introduits contre les décisions	0	1	4	
Décisions en première instance FR	10	9	9	0
Appels introduits contre les décisions	0	1	2	

La Directrice annonce qu'un dossier contre une décision du Conseil d'appel a été soumis en cassation. Ce dernier concerne le secret professionnel.

En réaction à une question de Lien Plasschaert, la Directrice précise que de plus en plus de psychologues se font accompagner d'avocat pour leur défense. Lien Plasschaert se questionne sur la compétence des associations professionnelles à ce niveau. Koen Lowet indique que la FBP peut tout à fait apporter son soutien si le psychologue le demande.

Par ailleurs, si nous regardons les statistiques, seulement 3 médiations ont été organisées par la Commission des Psychologues en 2018 mais il semble que, dans la majorité des cas, elles n'aboutissent pas.

13. Communication de crise

Ce point ne sera pas abordé par manque de temps.

14. Carte blanche

La Directrice amène le point sur la question de la suppression des annotations personnelles dans les dossiers patients suite à la Directive européenne en matière de protection des données (RGPD). Elle explique que la Commission a interpellé la ministre de la Santé publique. La Compsy est en train de travailler sur un texte pour expliquer la situation aux psychologues.

15. Proposition d'agenda pour la réunion plénière de mars

La table ronde des présidents sera abordée lors de la prochaine séance. En février, une nouvelle table ronde sera organisée avec les présidents des différentes associations professionnelles. Cette rencontre sera commentée lors de la prochaine réunion plénière au mois de mars.

16. Fin de la réunion

La Présidente clôture la réunion.



Commission des Psychologues

Commission des Psychologues

Avenue des Arts, 3 . 1210 Bruxelles

www.compsy.be

Secrétariat

T +32 2 503 29 39

info@compsy.be



[/compsyBelgium](https://www.facebook.com/compsyBelgium)



[/company/2831105](https://www.linkedin.com/company/2831105)



[/CompsyBelgique](https://twitter.com/CompsyBelgique)
